

13 DEC 1950

M.

Distr.
RESTREINTESR/168
8 juillet 1950

ORIGINAL : FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT SOIXANTE-HUITIEMESEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le samedi 8 juillet 1950, à 11 heures.

Présents :

M. de BOISANGER (France)

Président

M. ERALP (Turquie)

M. BARCO * (Etats-Unis d'Amérique)

M. de AZCARATE

Secrétaire principal

* Suppléant

1. Projet de septième rapport périodique au Secrétaire général
des Nations Unies

Le PRESIDENT soumet à la Commission le projet de septième rapport périodique au Secrétaire général des Nations Unies, et lui signale les deux points sur lesquels le Comité général a attiré particulièrement son attention. L'un de ces points a trait au dernier alinéa du paragraphe 3 de ce rapport. Il s'agit en effet de savoir si la Commission estime nécessaire d'indiquer que l'attitude actuelle des Etats arabes constitue un retour à l'attitude qu'ils avaient adoptée au début de l'année 1948. Le deuxième a trait à la question de savoir s'il convient de maintenir, dans le paragraphe 6, la dernière phrase qui mentionne les déclarations d'ordre général faites devant la Commission par les délégués des pays arabes, au sujet des comités mixtes.

Pour sa part, le Président, estimant que cette référence au changement d'attitude des Etats arabes sort du cadre de ce rapport périodique, pense que l'on pourrait supprimer la phrase en question, tout en maintenant la première partie du dernier alinéa du paragraphe 3.

En ce qui concerne le deuxième point, il lui semble qu'il serait opportun de donner satisfaction aux Etats arabes en prenant acte des déclarations qu'ils ont faites devant la Commission à l'occasion des négociations relatives à la création des comités mixtes.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL fait observer que si l'on mentionne, dans ce rapport, les déclarations faites devant la Commission par les représentants des Etats arabes, il faudrait également mentionner le mémoire adressé à la Commission le 29 mars 1950, par le Gouvernement d'Israël.

M. ERALP (Turquie) fait remarquer que ce mémoire du Gouvernement d'Israël précédait le mémorandum de la Commission et ne s'y rapportait donc pas. En outre, il a été transmis par le Gouvernement d'Israël à la Commission, simplement à titre d'information.

Le PRESIDENT déclare que si, pour les raisons indiquées par le Secrétaire principal, la Commission estimait préférable de ne pas faire mention de ces déclarations dans le rapport périodique, on pourrait alors indiquer dans la lettre de transmission de ce document aux gouvernements intéressés, que ce rapport se limite strictement à l'exposé des négociations en vue de l'organisation de comités mixtes, en signalant au Gouvernement des Etats arabes que la Commission ne perd pas de vue les déclarations d'ordre général qui ont été faites par leurs représentants devant la Commission.

Après un échange de vues, la Commission convient de supprimer la dernière phrase du paragraphe 6, et de prier le Secrétaire principal d'accompagner l'envoi, aux parties intéressées, du septième rapport périodique d'une lettre rédigée dans le sens indiqué par le Président.

Il est en outre décidé de supprimer la seconde phrase du dernier alinéa du paragraphe 3.

Ainsi modifié, le rapport semble acceptable à la Commission.

2. Communiqué de presse relatif aux activités futures de la Commission.

Le PRESIDENT déclare avoir pris connaissance du texte élaboré à partir des différents projets de communiqué rédigés par le Secrétariat ainsi que par

M. Fisher, attaché de presse à la Commission à Jérusalem. Il signale qu'il a lui-même préparé un projet de communiqué dont il donne lecture à la Commission.

La Commission, estimant que ce projet donne satisfaction sur tous les points précédemment discutés, approuve ce texte de communiqué, qui sera remis le lundi suivant aux journalistes accrédités auprès des Nations Unies.

3. Comptes arabes bloqués : note préparée par le Secrétariat.

Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur une note du Secrétariat relatant les diverses tentatives de la Commission pour trouver l'organisme qui accepterait de faire office de mandataire, auprès duquel seraient déposées les livres palestiniennes destinées à des versements aux réfugiés arabes, et formulant des suggestions relatives aux nouvelles démarches qui pourraient être tentées pour trouver une solution à cette question. Cette note du Secrétariat conclut que, puisqu'il n'a pas été possible de trouver un organisme disposé à faire office de mandataire pour l'ensemble des Etats intéressés, on pourrait peut-être essayer de trouver un organisme qui accepterait de faire office de mandataire pour chacun des pays arabes.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL fait observer que, pour mener à bien cette nouvelle tentative, il conviendrait qu'un représentant de la Commission entrât en rapport avec la Trésorerie britannique. Il pense que l'on pourrait demander à la Banque ottomane si elle serait disposée à faire office de mandataire en ce qui concerne la Transjordanie. Peut-être pourrait-on demander à M. Palmer (Etats-Unis d'Amérique) d'entrer en contact avec ces organismes pendant le séjour qu'il se propose de faire prochainement à Londres.

Le PRESIDENT pense que le principe de la compensation ayant été favorablement accueilli par le Gouvernement français, il n'y aura pas de difficulté à obtenir le concours de la Banque de Syrie et du Liban pour régler ces questions qui, en fait, sont d'ordre purement technique. Il serait en tout cas nécessaire d'indiquer aux organismes pressentis que la Commission désire arriver à un résultat sur ce point, afin de faire rapport au Secrétaire général et, le cas échéant, lui exposer les raisons pour lesquelles ses tentatives de règlement n'ont pas abouti.

La Commission se rallie au point de vue du Président et suggère que le représentant des Etats-Unis d'Amérique, lors de son voyage à Londres, se mette en rapport avec les autorités britanniques compétentes, tandis que le Secrétaire principal serait chargé des mêmes démarches à Paris.

4. Information communiquée par M. Quimper au sujet des organisations de réfugiés.

La Commission décide de transmettre à M. Kennedy les renseignements communiqués par M. Quimper au sujet des organisations de réfugiés.

La séance est levée à 12 heures.